

ECLAIRAGE

Fiches pratiques EPRD/ERRD médico-social

Fiche 5 : les modalités de présentation de l'EPRD en fonction du statut du gestionnaire

Organismes gestionnaires privés

Activités	Statut	Périmètre de l'EPRD	Structure des comptes de résultat de l'EPRD
Aucun EHPAD, PUV et/ou activité visée par un CPOM prévoyant le passage à l'EPRD	Tous statuts	Pas d'EPRD	-
Au moins un EHPAD, PUV et/ou une activité visée par un CPOM prévoyant le passage à l'EPRD	Société commerciale	EPRD complet Périmètre : l'ensemble des activités visées par le CPOM et EHPAD/PUV dans le ressort territorial du CPOM* Le CPOM, et donc l'EPRD, peut regrouper des établissements dont l'organisme gestionnaire diffère, mais est contrôlé par une même personne morale au sens de l'article L233-3 du code de commerce	1 CRP par établissement ou service** Le CRP principal est au choix de l'organisme (avant CPOM, l'établissement le plus ancien ou celui dont les dépenses d'exploitation sont les plus importantes)
	Organisme à but non lucratif	EPRD complet Périmètre : l'ensemble des activités visées par le CPOM et EHPAD/PUV dans le ressort territorial du CPOM* Ou sur demande de l'organisme : l'ensemble des activités médico- sociales du ressort territorial du CPOM*	



Fiches pratiques EPRD/ERRD médico-social

Fiche 5 : les modalités de présentation de l'EPRD en fonction du statut du gestionnaire

Organismes gestionnaires publics

Activités	Statut	Périmètre de l'EPRD	Structure des comptes de résultat de l'EPRD
Aucun EHPAD, PUV et/ou activité visée par un CPOM prévoyant le passage à l'EPRD	Tous statuts	Pas d'EPRD	-
Au moins un EHPAD, PUV et/ou une activité visée par un CPOM prévoyant le passage à l'EPRD	Etablissement public de santé (EPS)	EPCP Périmètre : EHPAD/PUV et activités visées par le CPOM médico- social	1 CRP annexe par budget annexe de l'EPS correspondant à un EHPAD/PUV ou une activité médico- sociale visée par le CPOM**
	Etablissement public social ou médico- social (EPSMS)	EPRD complet Périmètre : l'ensemble des activités de l'ESMS, visées ou non par un CPOM	1 CRP par budget de l'EPSMS** CRP principal = budget principal 1 CRP annexe par budget annexe
	CCAS/CIAS	EPRD complet Périmètre : 1 EPRD par budget annexe du CCAS/CIAS concernant un EHPAD/PUV ou une activité visée par le CPOM	1 CRP (principal) unique correspondant au budget annexe du CCAS/CIAS concerné**

^{*} le Département, en attente de CPOM

^{**} avant le premier EPRD, les gestionnaires sont invités à valider avec leur autorité de tarification le périmètre des différents CRP; en effet certaines activités nécessitent la réalisation de deux CRP (par exemple : les ESAT, les ESMS PH comprenant des modes d'accueil alternatifs à l'hébergement permanent représentant plus de 25 places et plus du tiers de la capacité totale, les accueils de jour adossés à un EHPAD,...)